

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU 18 JUIN 2018

L'An deux mille dix-huit et le dix-huit Juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Jordi Barre en séance publique au nombre prescrit par la loi ; sous la **présidence de Monsieur Roland NOURY, Maire.**

Étaient présents : Evelyne ALMERGE – Latifa BENAUDIA-BRIKI -Jean BOBO - Frédéric CARVALHAIS – Stéphane FOURCADE – Philippe MATRION - Josette MONTSERRAT – Gaël MOOGIN – Roland NOURY- Ida POLIT – Philippe XANCHO -

Etaient absents avec procurations : M. Christophe GUIL procuration à M. Frédéric CARVALHAIS et M. Stéphane JACQUET procuration M. Stéphane FOURCADE.

Secrétaire de séance : Madame Evelyne ALMERGE.

Monsieur le Maire ouvre la séance, en modifiant et rajoutant à l'ordre du jour de la réunion :

point n°9 : la création d'une régie supplémentaire « mairie » concernant l'encaissement des droits de place, les photocopies, les locations de salles et les concessions de cimetière,

en point n°12 : le rapport annuel de l'année 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de communes des aspres,

et en point n°14 : dossier urbanisme.

Il procède à l'appel des élus : 11 élus présents à l'ouverture de la séance.

L'ordre du jour est adopté.

Il nomme la secrétaire de séance : Madame Evelyne ALMERGE.

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des modifications sont à apporter sur les derniers comptes rendus de réunion, sur la forme et non sur le fond.

Aucune observation n'a été mentionnée.

Vote du compte rendu du 10 Avril 2018 : 13 voix Pour dont 2 procurations.

Vote du compte rendu du 16 Avril 2018 : 13 voix Pour dont 2 procurations.

2 – DESIGNATION DE TROIS NOMS PAR TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES CONSTITUANT LA LISTE PREPARATOIRE POUR L'ANNEE 2019 :

Comme chaque année, il appartient à la Commune de tirer au sort sur la liste électorale de la Commune, trois noms qui feront partie de la liste préparatoire des jurés d'assises 2019 :

M. Jean BOBO, le plus jeune élu, annonce le n°357 : il s'agit de Mme FERRE vve TORREGROSSA Colette, retraitée, née le 12/09/1936 à Perpignan 66, domiciliée 14, Rue de la Pagèse à St-Jean-Lasseille.

Ensuite le N° 225 : Mme COMBRIE ép.MONSERAT Emmanuelle, conseillère en insertion professionnelle, née le 26/03/1980 à Carcassonne 11, domiciliée 29, Allée des Malvoisies à St-Jean-Lasseille.

Et enfin le N°530 : M. LACOMBE Mathieu, conseiller économie sociale familiale, né le 22/05/1981 à Reims 51, domicilié 15, Rue de l'église à St-Jean-Lasseille.

Ces noms seront communiqués au Tribunal de grande Instance de Perpignan et un courrier sera adressé aux personnes indiquées ci-dessus. Avis favorable du CM.

3 – DESIGNATION ET REMPLACEMENT DES DELEGUES DE L'ADMINISTRATION POUR LA REVISION DES LISTES ELECTORALES 2018/2019 :

Monsieur le Maire propose de désigner M. Jean-Yves GALLO comme délégué de l'administration pour la Préfecture pour la révision des listes électorales 2018/2019 afin de remplacer M. Bruno BASILIO qui a accompli trois années consécutives.

Pour rappel : le délégué du Tribunal de Grande Instance de Perpignan, est M. Philippe SITJA pour une année supplémentaire. Avis favorable du CM.

4 – RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2019 : DESIGNATION DU COORDINATEUR COMMUNAL ET DESIGNATION DES AGENTS RECENSEURS :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal,

que l'enquête du recensement de la population se déroulera du 17 Janvier au 16 Février 2019 sur la Commune.

Le recensement est important pour notre Commune. De sa qualité dépendent le calcul de la population légale de la

Commune, mise à jour chaque année fin décembre, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes, nombre de pièces.... diffusés au mois de juin suivant.

Depuis le dernier recensement de 2014, des nouveautés sont intervenues, désormais chaque personne recensée peut répondre aux questionnaires du recensement par internet.

L'INSEE nous conseillera pour promouvoir ce recensement par internet auprès de la population. Bien entendu, il sera possible de répondre sur papier pour les personnes qui ne peuvent pas utiliser internet.

La préparation de l'enquête de 2019 démarre dès maintenant. Il s'agit de désigner le coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Ses missions nécessitent qu'il soit disponible pendant la période de recensement et qu'il soit à l'aise avec les outils informatiques simples.

Le coordonnateur communal devra ensuite être nommé par arrêté municipal avant le 30 Juin 2018.

Monsieur le Maire propose de nommer Mme Sylvie JAUBERT comme coordonnateur communal.

Il propose également deux agents recenseurs : Mme Sophie FAJARDO et M. Mickaël RIPOLL.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote par 13 voix Pour dont 2 procurations.

APPROUVE l'enquête du recensement de la population du 17 Janvier au 16 Février 2019 sur la Commune.

APPROUVE la nomination d'un coordonnateur communal : Mme Sylvie JAUBERT ainsi que la désignation de deux agents recenseurs : Mme Sophie FAJARDO et M. Mickaël RIPOLL.

Délibération n°30/2018.

- Prochaine étape : établir l'arrêté municipal du coordonnateur communal avant le 30 Juin 2018 pour envoi à l'INSEE de Montpellier.

Le superviseur de l'INSEE prendra contact avec la Mairie au mois d'Octobre 2018 pour préparer au mieux ce recensement.

5 – REPONSE POUR L'ACQUISITION BATISSE MME BERTIN :

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Mme BERTIN en date du 22 Mai 2018, elle explique qu'elle ne donne pas suite à la proposition de la Commune concernant l'achat de cette bâtisse, au prix estimé par les domaines entre 95 000 € et 100 000 €. Le Conseil Municipal en prend bien note.

6 – CONVENTION POUR ENTRETIEN DES OLIVIERS DE LA COMMUNE :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal,

que M. Jean PARAYRE, agriculteur bio sur Saint-Jean-Lasseille propose à la Commune de réaliser tous les travaux d'entretien des oliviers existants sur le domaine public, ce programme comprend la taille, les traitements ainsi que la récolte des olives qui seront réalisées à leur période au cours de l'année.

L'agriculteur est tenu de verser la valeur de 50 % de la récolte à la Commune de Saint-Jean-Lasseille.

Cette prestation sera traduite en litre d'huile d'olive vierge pure 1ère pression que la Commune offrira à la cantine scolaire de l'école Georges RIERA.

Une convention a été établie en deux exemplaires entre la Commune et M. Jean PARAYRE.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote par 13 voix Pour dont 2 procurations.

ACCEPTTE la proposition de M. Jean PARAYRE, agriculteur bio sur la Commune, pour assurer l'entretien des oliviers sur le domaine public, taille, traitements et récolte au cours de l'année.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention entre les deux parties concernées.

Délibération n°31/2018.

7 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MAZODIER :

Monsieur Le Maire EXPOSE au Conseil Municipal :

La Communauté des Communes des Aspres représentée par Monsieur René OLIVE exerce la compétence Petite Enfance, Enfance et Jeunesse

Pour assurer la compétence jeunesse, plusieurs lieux d'accueils ont été définis et déclarés comme un seul accueil « multi site » auprès des services départementaux de la cohésion sociale.

Ainsi le responsable du point jeune de Fourques, est également celui du secteur Brouilla/Saint-Jean-Lasseille/Banyuls des Aspres .

Il EXPLIQUE qu' afin de répondre au mieux à la demande des jeunes de ce secteur, en augmentation depuis la tenue des permanences du PIJ au Collège d'Elne, il est proposé d'ouvrir un lieu d'accueil sur la Commune de Saint-Jean-Lasseille. Il PROPOSE donc de conventionner avec la commune de THUIR pour la mise à disposition gratuite de locaux et espaces nécessaires à cet accueil, limité à la saison estivale (du 23 juin 2018 au 17 août 2018 de 9h00 à 18h00) en l' occurrence la salle Mazodier au n° 22, Avenue de la Mairie à 66300 Saint-Jean-Lasseille.

Les locaux et matériels mis à disposition dans les conditions précitées, sont sous l'unique responsabilité de la Communauté des Communes des Aspres.

Le Conseil Municipal, Ouït l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir valablement délibéré, par 13 voix Pour dont 2 procurations.

APPROUVE le principe d'extension du service Jeunesse sur le secteur ainsi défini,

APPROUVE la convention de mise à disposition de la salle Mazodier fixant les droits et les obligations

AUTORISE Le Maire à signer le document définitif à intervenir, et transmettre toutes pièces nécessaires aux services de la CAF et de la DDCS.

Délibération n°32/2018.

La salle « Mazodier » a été ré-aménagée afin que le service jeunesse des Aspres puisse prendre les inscriptions des enfants à compter du 23 Juin 2018. Ce local a été équipé de deux extincteurs ainsi que du plan d'évacuation, la société Apave est venue contrôler l'électricité, puis une cloison a été entreposée par les agents communaux afin de séparer la pièce du fond pour le stockage du matériel de certaines associations.

8 – SIGNALEMENT DE DEGRADATION DU TRANSPORT SCOLAIRE :

Le Conseil Département, service des transports M. Patrick COUCHON nous signale le 14 Avril dernier, que les Autocars Pagès qui assurent les dessertes scolaires et voyageurs de la Commune de St-Jean-Lasseille, ont attiré leur attention, sur les nombreuses dégradations prématurées des pneumatiques de leurs autocars, liées au positionnement de barrières métalliques sur les trottoirs de l'école et la cantine, qui contraignent les manœuvres des conducteurs.

M. le Maire indique qu'il s'est rendu sur place pour constater et il en a déduit que les chauffeurs femmes conduisent mieux elles ne montent pas sur le trottoir alors que les chauffeurs hommes tournent plus large le volant du bus et bien entendu, le pneu monte sur le trottoir et la barrière est mal placée selon eux.

M. le Maire propose de contacter la compagnie Pagès pour qu'il discute avec les chauffeurs de bus afin d'améliorer leur conduite, et il serait prêt à retirer qu'une barrière.

Il propose donc d'écrire à la compagnie de bus Pagès pour leur en faire part, avec une copie du courrier à M. Patrick COUCHON. Avis favorable du CM.

9 – DECISION MODIFICATIVE N°1 : RECTIFICATION DU RESULTAT D'AFFECTATION COMPTE 1068 :

Monsieur le Maire indique, suite à une erreur de 5 centimes d'euros entre le résultat de clôture de l'exercice 2017 du compte de gestion de 298 581,73 € et le résultat reporté sur le BP 100 000 € (R002) + 198 581,68 € (cpte 1068) soit 298 581,68 €, la délibération n°21/2018 est annulée et remplacée par celle-ci.

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;

- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 ;

- Considérant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de 162 396,36 €

(et total cumulé de 298 581,73 €)

- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

RESULTAT DE CLOTURE

- Fonctionnement Ex. 2017 298 581,73 €

RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 :

- Solde d'investissement : 43 572,68 €

AFFECTATION

- Affectation volontaire au **compte 1068** 198 581,73 € modifié

- Report au R001 43 572,68 €

- Report au 002 100 000,00 €

- Excédent au 31/12/2017 :

023 Virement à la section d'invest. 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 13 voix Pour dont 2 procurations.

Délibération n°33/2018.

Finances : Décision Modificative n°1 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

qu'il y a lieu d'établir une délibération décision modificative n°1, suite à une anomalie sur le budget 2018, une différence de 5 centimes d'euros entre le résultat de clôture de l'exercice 2017 du compte de gestion et le résultat reporté sur le BP ; et suite à l'état de sommes à recouvrer d'un montant de 2 210,41 € reçu du percepteur (ci-joint à la délibération).

Il s'agit d'ajuster la situation de la façon suivante :

Section Investissement :

Compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés..... + 0,05 €

Compte 1641 Emprunts en Euros..... - 0,05 €

Section fonctionnement :

Compte 6541 Créances admises en non valeur..... + 2 210,41 €

Compte 65541 Contributions au fonds compensat.charges territ.EPT..... - 2 210,41 €

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote par 13 voix Pour dont 2 procurations.

Délibération n°34/2018.

Création Régie « Mairie » : Régularisation :

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal,

de la mise en place d'une régie « Mairie » pour recevoir en Mairie les divers paiements par chèques ou numéraires des : Photocopies - Droit de place – Location de salles – concessions cimetières – Place de Parking – Redevance Taxi – Distributeur de Boissons – à la demande du Percepteur d'Elné pour régularisation. Tarifs voir délibération n°24/2018.

Cette régie est installée à Mairie de Saint-Jean-Lasseille – 30, Avenue de la Mairie à Saint-Jean-Lasseille 66300.

Une régie « Garderie » a déjà été ouverte il y a quelques années : Régie 21602 pour encaissement de la garderie extra-scolaire.

Il propose de nommer un régisseur qui est tenu de verser à la trésorerie d'Elné le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint le maximum fixé à 1 200 Euros, le même que celui de la Régie 21602 il s'agit de Mme Sophie FAJARDO, régisseur titulaire et Mme Sylvie JAUBERT, régisseur suppléant.

Le régisseur doit fournir la totalité des pièces justificatives des recettes à encaisser.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité en fin d'année, arrêté du 30/09/2014.

M. le Maire va demander l'avis du comptable d'Elné.

Délibération n°41/2018.

10 – PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES :

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :

que chaque année, le Comptable de la Commune propose d'admettre en non-valeur des créances éteintes, des poursuites infructueuses, de double émission ou annulation de mandat sur le budget principal.

Le montant total de ces titres s'élève à :

Reste à recouvrer	Exercice				Total résultat
	2007	2008	2010	2011	
Cnasea		542,25 €			542,25€(Double émission)
Jaggi				92,16 €	92,16€(Poursuites infructueuses)
Mme Bazart			1545,00 €		1545,00€ (Poursuites infructueuses)
	31,00€				31,00€(Annulation mandat)
TOTAL	31,00 €	542,25 €	1545,00€	92,16 €	2210,41 €

Non-valeur à prévoir au compte 6541 : 2210,41 € (voir État du Comptable).
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VOTE par 13 voix Pour dont 2 procurations.**

Délibération n°35/2018.

11 – TABLEAU DU PERSONNEL POUR LA RENTREE DE SEPTEMBRE :

Agents titulaires : Avancement de grade.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

qu'il y a lieu de délibérer pour la création de deux postes d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe sur la Commune à temps complet à raison de 35h/35ème Catégorie C ; suite à l'avancement de grade accepté par la Commission Administrative en séance du 05/04/2018 à partir du 01/01/2018, de deux agents Mme JAUBERT Sylvie et Mme FAJARDO Sophie pour leur nomination à ce grade.

- Création d'un poste d'Agent Territorial spécialisé des écoles maternelles, Principal 1ère classe, sur la Commune à temps complet à raison de 35h/35ème Catégorie C ; suite à l'avancement de grade accepté par la Commission Administrative en séance du 05/04/2018 à partir du 02/07/2018 pour Mme MUNOZ Audrey pour sa nomination à ce grade.

- Création de deux postes d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe, sur la Commune à temps complet à raison de 35h/35ème Catégorie C ; suite à l'avancement de grade accepté par la Commission Administrative en séance du 05/04/2018 à partir du 01/01/2018 pour M. LEPLANT Jean-Pierre et du 03/03/2018 pour Mme ALARCON Sabrina pour leur nomination à ce grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité par 13 voix Pour dont 2 procurations .

Les arrêtés de chaque agent seront envoyés au Centre de gestion66.

Mme Latifa BENAODIA-BRIKI, chargée du personnel communal indique :

que pour Mme Sabrina ALARCON : elle restera principalement en cantine et à raison de 30h ou 35h selon le planning de la rentrée de septembre 2018.

Agents contractuels :

- Mme Sylvie BELZUNCE a demandé une augmentation d'heures à partir du mois de septembre 2018 soit 35h : accordée par le CM.

- Mme Christelle BELABASSI 35h également (se renseigner pour renouveler son CAE) : accordée par le CM.

- Mme Myriam HAMOU désire diminuer ses heures à 20h au lieu de 30h pour raison de santé : contrat d'avenir jusqu'au 10/10/19.

- Mme Ingrid COUDON contrat CAE de 17h30 jusqu'au 31/10/18 (voir si modification contrat) par un PEC (à confirmer).

- M. Mickaël RIPOLL CDD de 35h jusqu'au 30/11/18 (à réfléchir pour renouveler son CDD).

12 – RAPPORT D'ACTIVITE COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES :

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du rapport d'activités Ex.2017 de la Communauté de Communes des Aspres accompagné du Compte administratif 2017 qui ont été présentés lors de la séance du Conseil communautaire du 29 Mars 2018 par le Président René OLIVE.

Il appartient à la Commune de St-Jean-Lasseille de présenter ce rapport d'activités 2017 au Conseil Municipal avant le 30 Septembre 2018.

Il indique les moyens humains et financiers au service du territoire, le dynamisme économique engagé sur le territoire, la ZAE, le tourisme, l'agriculture, le programme en faveur de la croissance verte, l'environnement et le cadre de vie des habitants, la coopération intercommunale et la mutualisation, et toutes les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de la Communauté de Communes des Aspres.

Il passe au vote et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote par 13 voix Pour dont 2 procurations.

Délibération n°39/2018.

- Présentation également du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets Ex.2017 de la Communauté de Communes des Aspres, envoyé par mail aux élus de la Commune, il a été voté lors de la séance du Conseil Communautaire du 29 Mai 2018.

Il retrace la collecte des déchets, l'organisation, les moyens, les déchetteries et les coûts financiers de l'année 2017.

Vote du Conseil Municipal, après en avoir délibéré : 13 voix Pour dont 2 procurations.

Délibération n°40/2018.

13 – TRAVAUX SMF : Lotissement Les Vignes :

Monsieur le Maire indique que les travaux du Syndicat Mixte Fermé de Thuir vont démarrer à partir du 25 Juin 2018 par la société COLAS de Thuir, il s'agit de la côte de Planères (élargissement et chaussée à refaire) puis au Lotissement des Vignes : réduire la vitesse (écluse rue des Macabeus), aménagement d'un parking de 16 emplacements sur la placette centrale du lotissement avec l'éclairage public de 4 à 6 mâts (1 à 2 mâts posés chaque année) sachant qu'un mât coûte 750 €, élagage des arbres par la société SERPE car il préfère ne pas les abattre.

M. Frédéric CARVALHAIS prend la parole, il donne le compte rendu de la réunion publique du 12 Juin 2018 avec les habitants du lotissement Les Vignes et **indique l'aménagement à prévoir sur ce quartier :**

- Circulation automobile :

- Passage en circulation en sens unique sur l'allée des Malvoisies : circulation descendante ;

- Passage en circulation en sens unique sur la rue du Vermentino : circulation montante ;

- Modification de l'accès à l'arrière des parcelles de la rue du Vermentino par le chemin donnant sur l'agouille : aménagement de l'accès central (face à la placette) et suppression d'un droit d'accès en aval (secteur transformateur électrique) ;

- Aménagement d'un ralentisseur sur la rue des Macabeus.

- Stationnement automobile :

- Stationnement autorisé sur les trottoirs blancs (marquage au sol emplacements) ;

- Stationnement interdit sur les trottoirs rouges (suppression des espaces verts bas (maintien des arbres) et pose de barrières avec jardinières (½) ;

- Stationnement autorisé sur le tronçon de voie sans issue situé face au parking groupé secteur rue des Macabeus (pas de pose de barrières sur trottoirs rouges) ;

- Aménagement de la placette en parking (16 emplacements en bataille matérialisés) : arbres maintenus et pose progressive de 4 luminaires LED ;

- Accès à ce parking par la partie la plus large (Rue du Vermentino) et sortie par la partie la plus étroite (Allée des Malvoisies).

- Modes doux :

- Sécurisation de la circulation des piétons au niveau des trottoirs rouges (barrières) ;

- Aménagement d'une passerelle sur l'agouille en aval du chemin piétonnier permettant un accès direct au secteur des commerces (boulangerie....) ;

- Nettoyage et aménagement d'un chemin piétonnier au-delà de la passerelle jusqu'à la RD (main courante en bois et nouveau passage piétons).

Avis favorable du Conseil Municipal.

11 – DIVERS :

- **Loi Carle :** rappelle que la loi n°2009-1312 du 28 Octobre 2009 (dite Loi Carle) et sa circulaire d'application du 15 Février 2012 organisent la participation financière des Communes de résidence dont les enfants sont scolarisés dans un établissement scolaire privé sous contrat d'association et situés dans une autre commune dite « commune d'accueil ».

- **SDIS** : Bilan de l'activité opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours au titre de l'année 2017 : 43 interventions sur la Commune.

- **Urbanisme** : une réunion du CM aura lieu au mois de Juillet pour valider le rapport de la modification n°1 du PLU concernant le Domaine La Cabane ; et modification n°2 concernant la rénovation et l'extension du gymnase qui portera sur l'emploi des nouveaux matériaux à utiliser sur la zone UA et UB, où est situé le gymnase.

Frais du cabinet d'honoraires environ 4 500 €.

Dossier gymnase : mission chargée par la Communauté de Communes des Aspres : Mme la Directrice, Sylvia PENA est prête pour lancer la procédure de mise à concurrence pour le choix de l'architecte :

- 1 Marché toiture et régulation thermique ;
- 2 Marché d'ouvrage.

- **Fête de la St-Jean** : Les élus seront mobilisés pour cette manifestation ainsi que la commission stjeanfestivité.

Comme chaque année : arrivée de la flamme par les enfants de l'école, groupe folklorique de Thuir danseurs catalans, grillade et feu d'artifice.

Un programme a été réalisé par la municipalité et distribué par la commission extra-municipale dans toutes les boîtes aux lettres des habitants du village.

Séance levée à 21h30

Le 23 Août 2018,
Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,
Monsieur Philippe XANCHO.

Le 02 Juillet 2018,
NOURY Roland

